

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 30 janvier 2020

DELIBERATION N° 2020-03

Avis du CNPN plénier sur l'opportunité de créer la réserve naturelle nationale de la tourbière de Marchiennes (Nord – Hauts de France)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et 2 et R. 332-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

a émis l'avis suivant :

Le CNPN considère :

- le projet de création de la réserve naturelle national (RNN) de la tourbière de Marchiennes s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales et notamment dans l'action 35 du plan biodiversité ;
- le haut intérêt écologique du projet de création de la RNN de la tourbière de Marchiennes, tourbière alcaline, intégrée dans une zone humide d'importance internationale labellisée Ramsar, située au cœur du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et incluse en totalité dans la zone Natura 2000 (ZSC et ZPS) et en ZNIEFF de type I et II ;
- la présence d'espèces patrimoniales floristiques et faunistiques présentes sur le site notamment la Grande Douve, la Gesse des marais, la Grenouille des champs, l'Araignée *Dolomedes plantarius*, le Vertigo de Desmoulins, le Butor étoilé, le Blongios nain, la Leucorrhine à gros thorax, le Triton crêté ;

- la valeur géologique passée, présente et future du site (reconstitution de la tourbe) ;
- le statut foncier de la Réserve, constitué par des terrains appartenant à des propriétaires favorables au projet, le Conservatoire des espaces naturels des Hauts de France et le Conseil départemental du Nord.

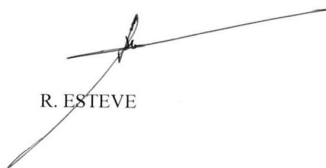
En conséquence, **le CNPN donne un avis favorable au projet de création de la Réserve naturelle nationale de la tourbière de Marchiennes**, accompagné des recommandations suivantes :

- qu'en vue de l'enquête publique, un ajout au dossier d'opportunité soit apporté concernant les services écosystémiques rendus par la tourbière ;
- que la RNN devienne un outil pédagogique de sensibilisation du public aux services rendus par la protection de cette tourbière, cette valorisation devant s'inscrire dans le cadre plus large du site Ramsar ;
- qu'au vu de l'unité hydraulique du site, qui va au-delà du périmètre de la RNN, une réflexion soit menée sur des mesures réglementaires et foncières à mettre en œuvre en périphérie de la RNN ;
- qu'un accord soit recherché avec l'ancien propriétaire et ses ayants droit pour arriver à terme à la suppression de la chasse.

Le CNPN désigne comme rapporteur Sylvie Vanpeene.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Le président de la commission espaces
protégés du CNPN,



R. ESTEVE

Roger Estève

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge Muller